



Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **25 septembre 2025**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme CHARRIER, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme BAUD, Mme MENARD, MM. PORCHER et GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme VRIGNEAU, Mme POUVREAU, M. GROSSIN et M. BLUTEAU

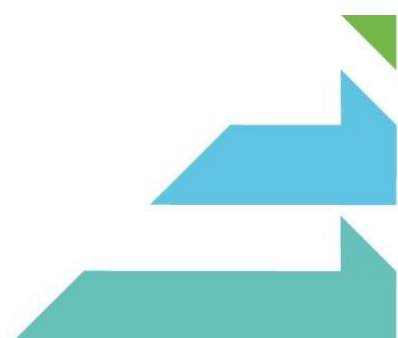
ABSENTS : M. JAUMOILLÉ, M. MICHEL

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (deux pouvoirs) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD et M. BLUTEAU donne pouvoir à M. PORCHER.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur ROUSSEAU est arrivé après l'ouverture de la séance. Aussi, il n'a pas pris part à la première délibération.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 3 juillet 2025, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Marchés Publics

2025DECISION28 du 08/09/2025

- Décision de conclure le marché de création d'une canalisation d'assainissement eaux usées Route de Saint-Christophe à FALLERON – Lot 01 avec la société SOCOVA TP, pour la mission de base à hauteur de 91 684€ HT, soit 110 020.80€ TTC.

2025DECISION29 du 08/09/2025

- Décision de conclure le marché de création d'une canalisation d'assainissement eaux usées Route de Saint-Christophe à FALLERON – Lot 02 avec la société A3SN, à hauteur de 2 715€ HT, soit 3 258€ TTC.

2. INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IA 085 086 25 00016 (2025DECISION24)

Bâti sur terrain propre : 85 000 € + frais d'actes + 6 500€ frais de commission

Surface du terrain : 152 m²

Décision d'exercer le droit de préempter en date du 12/07/2025

IA 085 086 25 00014 (2025DECISION25)

Bâti sur terrain propre : 185 000 €

Surface du terrain : 319 m²

Renonciation au droit de préemption en date du 24/07/2025

IA 085 086 25 00015 (2025DECISION26)

Bâti sur terrain propre : 147 200 € + frais d'actes

Surface du terrain : 688 m²

Renonciation au droit de préemption en date du 24/07/2025

IA 085 086 25 00017 (2025DECISION27)

Non bâti : 1 impasse des Iris

Surface du terrain : 70 m²

Renonciation au droit de préemption en date du 24/07/2025

IA 085 086 25 00019 (2025DECISION30)

Bâti : 7 Rue de Saint-Gilles

Surface du terrain : 614 m²

Renonciation au droit de préemption en date du 17/09/2025

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. VOTE DES TARIFS EXPOSANTS POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Délibération n°25-07-01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune organise chaque année un Marché de Noël,

Considérant que des exposants participent à cette manifestation en s'installant à l'intérieur de la salle communale ou à l'extérieur,

Considérant que la Commune perçoit des droits de place pour les exposants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

1. **De fixer les droits de place pour les exposants** du Marché de Noël selon les modalités suivantes :

Emplacement intérieur (table fournie)

- 1,80 m : 14,00 €
- 3,60 m : 18,00 €
- 5,40 m : 22,00 €

Emplacement extérieur (nu)

- jusqu'à 6 m : 14,00 €
- au-delà de 6 m : 18,00 €

2. **De charger Monsieur/Madame le Maire** de percevoir les droits de place et d'assurer la bonne organisation du Marché de Noël.

2. SYDEV - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE ROUTE DE LEGÉ

Délibération n°25-07-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une demande de dépannage d'éclairage public sur un candélabre Route de Legé, une rénovation du mât d'éclairage est nécessaire.

Dans ce contexte, le SYDEV a adressé une convention financière pour ces travaux, qui s'élèvent à 909€ HT (soit 1 091€ TTC), avec une participation demandée à la Commune de 455€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention présentée par le SYDEV pour des travaux de rénovation d'un mât d'éclairage.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

3. SYDEV - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES DE RÉALISATION D'UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE RUE DES GRANDES BARRES
Délibération n°25-07-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la visite de maintenance du mois de juillet 2025, la rénovation d'un point lumineux Rue des Grandes Barres est nécessaire.

Dans ce contexte, le SYDEV a adressé une convention financière pour ces travaux, qui s'élèvent à 2 102€ HT (soit 2 522€ TTC), avec une participation demandée à la Commune de 1 051€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- **APPROUVE** la convention présentée par le SYDEV pour des travaux de rénovation d'un point lumineux
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

4. CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE YC 28
Délibération n°25-07-04

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Maire,
- VU le Code de l'Énergie et les dispositions relatives à la distribution publique d'électricité,
- VU la demande formulée par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, tendant à l'instauration d'une servitude de passage et d'exploitation sur une partie du domaine communal exploité par Mme Élodie NAULLEAU,
- CONSIDÉRANT que cette servitude est nécessaire à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des ouvrages électriques destinés à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **APPROUVE** la mise en place de la servitude au profit d'Enedis pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages électriques sur la parcelle communale concernée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier,
- **DIT** que les frais éventuels liés à l'établissement de ladite servitude seront pris en charge conformément aux termes de la convention.

5. CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE ZT 19
Délibération n°25-07-05

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Maire,
- VU le Code de l'Énergie et les dispositions relatives à la distribution publique d'électricité,
- VU la demande formulée par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, tendant à l'instauration d'une convention de servitude sur une partie du domaine communal au bénéfice du GAEC DABRETEAU,
- CONSIDÉRANT que cette servitude est nécessaire à la réalisation et à l'entretien des ouvrages électriques, afin de garantir la fiabilité et la sécurité de l'alimentation électrique des usagers,

- CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE la mise en place de la servitude au profit d'Enedis pour la réalisation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages électriques sur la parcelle communale concernée,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous les actes et documents afférents,
- DIT que les frais éventuels liés à l'établissement de la servitude seront pris en charge conformément aux termes de la convention.

6. DEMANDE DE CREATION D'ADRESSE – SITE DE BATIMENTS AVICOLES

Délibération n°25-07-06

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
- VU la réglementation nationale en matière de dénomination et de numérotation des voies et lieux-dits, visant à garantir une identification claire des sites bâtis,
- VU la demande formulée par un particulier concernant l'attribution d'une adresse pour un site comprenant des bâtiments avicoles implantés sur sa parcelle ZT 0070 et la proposition de dénomination « Les Landes du Cormier »,
- CONSIDÉRANT que l'attribution d'une adresse permet de faciliter le repérage, la sécurité, l'accès aux services publics (secours, voirie, poste, etc.) et la bonne gestion administrative,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune d'assurer la dénomination des voies et la numérotation des constructions implantées sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE l'attribution d'une nouvelle adresse pour le site comprenant les bâtiments avicoles situé sur la parcelle ZT 0070, qui sera la suivante : Les Landes du Cormier
- DÉCIDE que cette adresse sera inscrite au registre communal de dénomination et communiquée aux services compétents (notamment La Poste, SDIS, Enedis, etc.),
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'officialisation et à la diffusion de cette nouvelle adresse.

7. DEMANDE DE SUBVENTION – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET REALISATION DU PROGRAMME PREALABLES A LA RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

Délibération n°25-07-07

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de gestion et d'investissement des équipements communaux,
- VU la volonté de la Commune de mener à bien le projet de rénovation de l'école publique,
- CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'une étude de programmation préalables afin de définir précisément les besoins, les orientations techniques et financières, et les modalités de réalisation de l'opération,
- CONSIDÉRANT que le coût estimatif des études préalables s'élève à 37 498,33 € HT, et que le Département de la Vendée peut accompagner la Commune à hauteur de 50 % dans la limite d'une dépense d'étude plafonnée à 30 000 €, soit un montant de subvention sollicitable de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- APPROUVE le lancement de l'étude de faisabilité et de l'étude de programmation relatives à la rénovation de l'école publique,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Département de la Vendée l'octroi d'une subvention de 15 000 € dans le cadre du programme « Aide aux bâtiments scolaires »,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération et à l'obtention de la subvention départementale,
- DIT que le financement restant, soit 22 498,33 € HT, sera inscrit au budget communal pour couvrir le solde des études.

8. **CRÉATION DE POSTE** Délibération n°25-07-08

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal (désignation de l'organe délibérant) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la campagne de promotion interne 2025, un agent de la collectivité a été promu au grade de **technicien**.

Il convient donc de créer un emploi de Responsable des Services Techniques, à temps complet soit 35 heures à compter du 10 novembre 2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Responsable des Services Techniques, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi de Responsable des Services Techniques, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 10 novembre 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade de technicien territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

9. **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024** Délibération n°25-07-09

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au

Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10. CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n°25-07-10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la Collectivité et le service d'eau potable, Vendée Eau, fixant les conditions de la prestation de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par le service de distribution d'eau potable,

Considérant la suppression, à compter du 1er janvier 2025, de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » dont l'assiette était fondée sur les volumes facturés,

Considérant la mise en place concomitante de la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » et la modification des modalités de reversement des montants à l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence la convention de facturation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Approuve** l'actualisation de la convention de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif avec le service Vendée Eau.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention mise à jour et tout document afférent.

11. CONVENTION DE MUTUALISATION DE MATERIEL ET DE MOYENS HUMAINS AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON

Délibération n°25-07-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Falleron de développer la coopération intercommunale et d'optimiser les moyens techniques et humains,

Considérant la volonté de conclure avec la Commune de Saint-Christophe-du-Ligneron une convention de mutualisation portant sur :

- la mise à disposition réciproque d'un aspirateur à feuilles et d'une traceuse à peinture,
- la mise à disposition d'un agent communal qualifié lors de l'utilisation de la traceuse par l'autre commune,
- la mutualisation des pochoirs nécessaires au traçage, dans le respect des règles de sécurité et de l'entretien du matériel,

Considérant que la convention fixe les modalités d'utilisation, d'entretien, les responsabilités et assurances, ainsi que la durée (un an, reconduction tacite annuelle), prévoyant en outre une évaluation annuelle et un mécanisme de règlement amiable des litiges,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de mutualisation à intervenir avec la Commune de Saint-Christophe-du-Ligneron ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Délibération n°25-07-12

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer une couverture optimale en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant que certains points d'eau incendie (PEI) sont implantés sur des parcelles cadastrales privées,

Considérant qu'il convient, afin d'en garantir l'accessibilité et l'utilisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de conclure avec les propriétaires concernés une convention de mise à disposition,

La convention prévoit notamment :

- la mise à disposition permanente des PEI pour les interventions du SDIS ;
- le maintien de l'accessibilité et de la capacité hydraulique des points d'eau ;
- l'entretien des abords et la réalimentation du point d'eau et la signalisation conforme aux normes DECI ;
- l'utilisation des parcelles uniquement pour les interventions liées à la lutte contre l'incendie, ainsi que pour les opérations de maintenance et de contrôle ;
- une conclusion à titre gratuit, pour une durée à déterminer, renouvelable tacitement, avec possibilité de résiliation selon les conditions définies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Approuve** le principe de signature de conventions de mise à disposition de points d'eau incendie avec les propriétaires privés concernés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

13. SYDEV – RAPPORT D'EXPLOITATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024

Délibération n°25-07-13

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Falleron est membre du SyDEV et que selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels d'activité doivent être communiqués par le Maire en Conseil Municipal.

Le rapport d'exploitation d'éclairage public pour l'année 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Chacun a pris connaissance dudit rapport et a pris acte du document.

14. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n°25-07-14

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la demande de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Challans, en date du 5 août 2025, tendant à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant que ces créances ne peuvent plus être recouvrées malgré les diligences entreprises,

Considérant que leur admission en non-valeur permet d'apurer la comptabilité communale tout en constatant la perte définitive des recettes correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

1. **D'admettre en non-valeur** les créances suivantes :
 - Compte 6541 : 7 245.34€
 - Compte 6542 : 907.23€
2. **De charger Monsieur le Maire** de notifier la présente délibération au Comptable public afin de procéder aux régularisations nécessaires.

15. DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE DANS LE CADRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 085 086 24 V0009

Délibération n°25-07-15

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du **permis de construire n° PC 085 086 24 V0009**, concernant le projet de lotissement situé sur les **parcelles AC n°51, AC n°52, AC n°53 et AC n°54**, il est nécessaire de procéder à la **dénomination officielle de l'impasse** desservant les futurs lots, conformément aux compétences de la commune.

Le pétitionnaire titulaire du permis de construire a été consulté et a proposé un nom pour cette voie :

- Impasse du Paleron

Après examen de la proposition, le Conseil Municipal est invité à **choisir un nom** pour cette impasse.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, **le Conseil Municipal :**

- **Retient** la dénomination suivante pour la voie du lotissement situé sur les parcelles AC n°51, AC n°52, AC n°53 et AC n°54 : **« Impasse des Pâquerettes »** ;
- Attribue les numéros d'habitation suivants (voir le plan en annexe) :
 - Maison 1 : n°1
 - Maison 2 : n°2
 - Maison 3 : n°3
 - Maison 4 : n°4
 - Maison 5 : n°5
- **Précise** que cette dénomination sera intégrée aux documents d'adressage et communiquée aux services concernés (La Poste, SDIS, INSEE, services de secours, etc.) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16. TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026

Délibération n°25-07-16

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que chaque année STGS, gestionnaire de la redevance d'assainissement, nous demande de fournir les tarifs pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- Fixe les tarifs suivants pour l'année 2026 :
 - o Part fixe 40 € HT
 - o De 0 à 40 m³ 0,40 €/m³ HT
 - o Au-delà de 40 m³ 1,70 €/m³ HT

DÉCIDE de fixer à 30 m³ le volume forfaitaire annuel à facturer par personne aux foyers disposant d'un puits. Pour les foyers disposant de deux sources d'alimentation en eau, le volume le plus important sera pris en compte par rapport au nombre de personnes vivant au foyer.

DÉCIDE de dégrever de la redevance assainissement le volume d'eau perdu "en fuite" après le compteur, selon les dispositions prises par Vendée Eau.

IV. <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Date de la prochaine réunion :

- Conseil Municipal : 30 octobre 2025 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h15.

**Le Maire,
Gérard TENAUD**

